



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents : M. Philippe PRUD'HOMME, Maire
M. André BRUNET, M. Azzdine BOUIREK, M. Vittorio DI-UBALDO
Adjoints au Maire.

M. Yohann CARRERA, M. Jean-Paul DESCHAMPS, Mme Carine FERBUS, M. Richard LESOT, M. Didier PANISSET, M. Joël PELLOUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anick CURTIUS a donné pouvoir à M. Philippe PRUD'HOMME
M. Jean CHMIELINSKI a donné pouvoir à M. Joël PELLOUX

Absent excusé :

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue l'administré présent à ce conseil municipal

2025-23 : Frais engagés par les élus - Prise en charge

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de transport, pour l'utilisation du véhicule personnel. Le remboursement se fera sur la base du barème kilométrique de l'année en cours et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).
2. Indemnité de repas, frais réellement engagés sur production de justificatifs de paiement dans la limite du montant fixé par l'URSSAF pour l'indemnité de repas de l'année en cours.
3. Frais d'hébergement, ils seront directement réglés par la commune

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-24 : Demande auprès de la région AURA de la mise à disposition gratuite d'un barnum

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- s'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire





COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 2 juin 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum,
- **A RESPECTER** les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-25 : Bail à ferme du droit de chasse sur les terrains communaux

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune donne à bail à l'A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) le droit de chasser sur les propriétés communales de Saint Ferréol soumise ou non au Régime Forestier.

La redevance annuelle a été fixée à trois cents euros (300 €) pour le bail du 15/06/2025 au 14/06/2034.

Vu le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux en date du 15/06/2025, fixant au 14/06/2034 l'expiration dudit bail,

Vu la réunion entre l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Ferréol (74210) et la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance annuelle d'une part et d'autoriser M. Le Maire à signer le bail pour une période allant du 15 juin 2025 au 14 juin 2034, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle
- **AUTORISE** M. le Maire de signer le bail

Pour : 11

Contre :

Abstention : 1

2025-26 : Tarif de location du local situé rue du Pré de Foire dans l'ancien camping à côté du pont du Bosson

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, que la commune loue un local à l'association de chasse communale agréée de Saint-Ferréol (ACCA).

Vu la réunion entre l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Ferréol (74210) et la commune.

Il a été convenu qu'un loyer annuel de soixante-dix euros (70 €) sera payé le 1^{er} juillet de chaque année durant toute la période de location. Qu'à chaque date anniversaire le loyer sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer annuel d'une part et d'autoriser M. Le Maire à signer le bail, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le montant du loyer
- **AUTORISE** M. le Maire de signer le bail

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2025-27 : Acquisition par la commune de la parcelle B 1242

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une partie de parcelle en vue de la sécurisation de la ZA du Rosay :

- B 1242 sise lieu-dit Les Bovardes

Le prix de cette cession s'élève à 84.00 € pour une surface totale de 84 m³, Tous les frais inhérents au dossier restent à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé.





COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 2 juin 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant contrat et acte afin d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 1242.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-28 : Acquisition par la commune des parcelles B 1240 et B 1749

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir de parcelles en vue de la sécurisation de la ZA du Rosay :

- B 1240 sise lieu-dit Les Bovardes
- B 1749 sise lieu-dit Les Bovardes

Le prix de cette cession s'élève à 1 240.00 € (mille deux cent quarante euros) pour une surface totale de 1 240 m³, Tous les frais inhérents au dossier restent à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant contrat et acte afin d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 1240 et B 1749.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-29 : Acquisition par la commune des parcelles C 2532

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir de parcelles en vue de la sécurisation de l'accès du réservoir du Lautharet :

- C 2532 sise lieu-dit à Les Resses de la Lavanche

Le prix de cette cession s'élève à 234.00 € (deux cent trente-quatre euros) pour une surface totale de 234 m³, Tous les frais inhérents au dossier restent à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant contrat et acte afin d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 2532

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-30 : Acquisition par la commune des parcelles C 2849, C 2850, C2854, C 3049, C 3050, C 3051, C 3052 et C 3053

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir ces parcelles en vue de la sécurisation de l'accès à la zone artisanale du Rosay.

Vu la délibération n° CP-2025-0212 du 31 mars 2025 du Conseil Départemental

Le Département cède les parcelles constituant l'emprise du raccordement routier allant de la zone artisanale à la RD 12a. Cette emprise, d'une superficie totale approximative de 842 m³, est formée des parcelles départementales C 2849, 2850, 2854, 3049, 3050, 3051, 3052 et 3053.

Cette cession se fait au prix de 1 € pour l'ensemble, comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.





COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 2 juin 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant contrat et acte afin d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 2849, 2850, 2854, 3049, 3050, 3051, 3052 et 3053

Pour : 12

Contre :

Abstention :

2025-31 : Projet Aire de camping-cars, assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire expose que, en règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'État pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (loyers...) auprès de ses clients et la reverser à l'État, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés sur ses dépenses.

Le projet sera assujetti à la TVA régime réel à partir du 1^{er} juillet 2025. Des déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductibles, les montants de TVA devront être établies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ASSUJETTIR** le projet à la TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les services fiscaux (SIE et SGC) pour la mise en place et assurer l'ensemble des démarches à ce sujet.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

La Séance est close à 21h40

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

